

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 22/03/2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'espace Jean-Claude Patriarche à Pouilly-en-Auxois, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Président prises par délégation

Budgets

3. Approbation des comptes de gestion 2017 des budgets principal et annexes
4. Approbation des comptes administratifs des budgets principal et annexes

Promotion du tourisme

5. Attribution de la concession Cap Canal
6. Signature du Contrat Canal

Transition énergétique et écologique

7. Bail emphytéotique avec le SICECO pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois de Bligny-sur-Ouche

Aménagement de l'espace

8. Convention d'occupation saisonnière de l'équipement de pratique du karting
9. Rénovation du circuit de sport automobile : demande de subvention

Patrimoine

10. Rénovation du bâtiment maison de pays : demande de subvention
11. Rénovation du bâtiment communautaire abritant les ateliers des services techniques : demande de subvention
12. Rénovation du gymnase de Pouilly-en-Auxois : demande de subvention
13. Travaux d'accessibilité : demande de subvention

15. Questions diverses

Actualité des services

Point agenda

Etaient présents au début de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	BOUSQUET Robert
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Ab	
BASSARD Karine	Po	PIESVAUX Éric	FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Ab		MILLOIR Bernard	Po	LEVY Didier
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Su	BOBILLOT Alain	MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Pr		GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Edouard	J.- Su	RONDOT J.-François	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Ab		GIRARD François	Ex		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAULT François	Ab		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RADIGON Annick	Po	GARNIER Monique
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Po	COURTOT Yves
CUROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Po	DESSEREE René
DEGOUVE Marie-Bernadette	Su	GERMAIN André	LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	Ab		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Ab		TERRAND Nathalie	Su	LANCIEN M.-Christine
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Po	POILLOT Michel	TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique	Pr		MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Annie HENNEAU indique qu'elle était absente excusée à la séance du 27 février 2018 et non absente comme cela a été inscrit dans le procès-verbal.

Le président informe les conseillers des décisions prises par délégation : décision n°2018-03.

Délibération du conseil communautaire n°2018-028

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	43	6	5	54

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DES BUDGETS ANNEXES (HORS BUDGET ZA LA CABOTTE)

Après s'être fait présenter, pour chacun des budgets annexes (hors budget ZA La Cabotte), le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les comptes de gestion des budgets annexes (hors budget ZA La Cabotte) dressés pour l'exercice 2017 par la Trésorière ;

2/ Déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération du conseil communautaire n°2018-029

Le Président quitte la salle pour ce point.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	5	5	52

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES (HORS BUDGET ZA LA CABOTTE)

Après s'être fait présenté pour chacun des budgets annexes (hors budget annexe ZA LA CABOTTE) le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion de la Trésorière ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2017 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote et que la présidence de la séance est assurée par Jean-Marie Faivret, premier vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Approuver pour chacun des budgets annexes (hors budget annexe ZA LA CABOTTE), l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
- 2 / Adopter les comptes administratifs des budgets annexes (hors budget annexe ZA LA CABOTTE) ;
- 3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes pour ces budgets.

Délibération du conseil communautaire n°2018-030

Le Président vote à nouveau.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	43	6	5	54

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CAP CANAL

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui énonce qu'une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016 confiant la gestion d'un service public avec transfert du risque et d'un droit d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-003 validant le principe du contrat de concession pour la gestion du site Cap Canal ;

Considérant que l'association de l'Office de tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois a présenté une candidature répondant à l'ensemble des critères demandés :

1° Pertinence du projet de développement de l'activité		2° Garanties et moyens mis en œuvre pour assurer la bonne réalisation des missions		3° Pertinence économique, au regard des comptes d'exploitation prévisionnels		TOTAL
note /100	pondération (50%)	note /40	pondération (30%)	note /30	pondération (20%)	
72	36,00	34	25,50	27	18,00	79,50

Considérant la décision de la commission de délégation de service public, réunie le 14 mars 2018, d'attribuer le contrat de concession pour la gestion du site Cap Canal à l'Office de tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver l'attribution du contrat de concession pour la gestion du site Cap Canal à l'association de l'Office de tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois du 01/04/2018 au 31/12/2022 ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-031

SIGNATURE DU CONTRAT CANAL

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté propose aux territoires traversés par un canal ou une rivière navigable un dispositif permettant de décliner les objectifs stratégiques régionaux à l'échelle de leur voie d'eau ;

Considérant que ce contrat est un outil partenarial qui fixe des orientations stratégiques et donne les priorités d'action à l'échelle de cinq ans pour une valorisation touristiques concertée ;

Considérant que la communauté de communes est traversée par le canal de Bourgogne ;

Considérant les axes stratégiques définis pour le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 : Canal de Bourgogne, une identité à créer, une histoire à raconter ; la mise en valeur touristique et citoyenne du canal de Bourgogne ; le schéma de coordination des équipements et services ;

Considérant les projets chiffrés et programmés de 2018 à 2022, dont l'agrandissement de la halte nautique de Pouilly-en-Auxois, la réhabilitation de la production photovoltaïque sur le toit de la capitainerie de Pouilly-en-Auxois, la réhabilitation de l'Institut du Canal, la création d'une station de vélos électriques à Pouilly-en-Auxois, la réfection de la Billebaude (moteurs électriques) ;

Considérant les aides possibles de la Région (direction tourisme) pour ces projets ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 ;

2/ Autoriser le président à signer ce contrat avec la Région, le PETR du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Or, le PETR du Grand Auxerrois, Dijon Métropole, les communautés de communes du Tonnerrois en Bourgogne, de la Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et Voies navigables de France ;

3/ Autoriser le président à solliciter des subventions dans le cadre de ce contrat.

Danièle LAMALLE indique qu'il faudrait que le linéaire de Vandenesse à Saint Victor-sur-Ouche soit réintégré à ce contrat et que la réalisation d'avenant doit être possible.

La mise en place de pontons sur le site Cap canal à Pouilly-en-Auxois est évoquée.

Délibération du conseil communautaire n°2018-032

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SICECO POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2017-02-03-037 du 3 février 2017 restituant la compétence « chaufferie et réseau de chaleur » aux communes ;

Vu la délibération du 19 juin 2017 de la commune de Bligny-sur-Ouche transférant au Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (SICECO) la compétence chaufferie et réseau de chaleur ;

Considérant le projet de réseau de chaleur à Bligny-sur-Ouche, porté par le SICECO, devant alimenter, entre autres, les bâtiments communautaires suivants : maison des services, salle omnisports et autres salles adjacentes ;

Considérant la nécessité de construire la chaufferie bois sur une parcelle appartenant à la communauté de communes située en face de l'espace Gabriel Moulin ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser la construction puis l'exploitation par le SICECO d'une chaufferie bois sur une partie de la parcelle ZC 147, lieudit « au gros taureau » à Bligny-sur-Ouche, localisée en face de l'entrée de l'espace Gabriel Moulin, sur le talus de l'autre côté du chemin, le long de la parcelle ZC 111 ;

2/ Autoriser le président à signer avec le SICECO le bail emphytéotique annexé à la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2018-033

CONVENTION D'OCCUPATION SAISONNIERE DE L'EQUIPEMENT DE PRATIQUE DU KARTING

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la communauté de communes est propriétaire d'un équipement de pratique du karting composé d'une piste de karting, d'une tour de contrôle, de locaux à usage de stands attenants à la piste et d'un parking ;

Considérant l'opportunité de louer cet équipement ;

Considérant les conventions d'occupation saisonnière réalisées chaque année ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace, réunie le 19/03/2018, concernant ce projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Donner location saisonnière de l'équipement de pratique du karting à la SARL SOFAKART (21300 Chenôve) du 1^{er} avril au 30 novembre 2018 ;

2/ Fixer le montant de la location à 500,00 € hors taxe (H.T.) par mois ;

3/ Fixer le montant forfaitaire de remboursement des charges d'eau et d'électricité à 50,00 € HT par mois ;

4/ Autoriser le président à signer avec la SARL SOFAKART la convention d'occupation saisonnière annexée à la présente délibération ;

5/ De rappeler que cette convention prévoit que le locataire doit mettre à disposition l'équipement, pour partie ou entièrement, à l'association TEAMECANIQUESPORT les samedis et dimanches matins pour un montant maximum de 1 600 € HT afin de permettre la pratique des licenciés.

D Délibération du conseil communautaire n°2018-034

RENOVATION DU CIRCUIT DE SPORT AUTOMOBILE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la communauté de communes est propriétaire du circuit Auxois Sud, circuit de roulage pour les motos et automobiles ;

Considérant l'intérêt de moderniser cet équipement et de réduire les nuisances sonores qu'il pourrait provoquer ;

Considérant les travaux nécessaires en vue du renouvellement de l'homologation de cet équipement en 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter le principe de la réalisation du projet de modernisation du circuit Auxois Sud, à savoir la réfection de la piste, la réalisation d'un mur anti bruit, l'installation de la vidéosurveillance de la piste et des travaux de mise aux normes accessibilité, pour un montant estimatif de 556 830,29 € HT ;

2/ Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.	
réfection de la piste : bitume et vibreurs	361 709,00 €
réalisation d'un mur anti bruit	182 020,00 €
installation d'un système de vidéosurveillance de la piste	9 314,68 €
travaux d'accessibilité sanitaires	9 076,61 €
hors sanitaires	4 710,00 €
total	566 830,29 €

RECETTES				
Co-financeurs		Dépense subv.	Taux	Montant
Département	Cap 100% Côte-d'Or	566 830,29 €	45%	255 073,63
Pays Beaunois	crédits Région dans le cadre du contrat de territoire	566 830,29 €	25%	141 707,57
			<i>sous-total subventions</i>	396 781,20
Autofinancement			30%	170 049,09
			total	566 830,29

3/ Solliciter la signature avec le Département d'un contrat Cap 100% Côte-d'Or intégrant, entre autres, ce projet ;

4/ Solliciter une subvention du Département, dans ce cadre, calculée sur 45 % du montant hors taxe des dépenses ;

5/ Solliciter une subvention du Pays Beaunois et de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat de territoire, calculée sur 25 % du montant hors taxe des dépenses ;

6/ Autoriser le président à rechercher du sponsoring ;

7/ Autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

8/ Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.

Le président évoque la possibilité de réaliser quelques mètres carrés de route électrique sur le site du circuit auto/moto. D'un point de vue financier pour la communauté de communes, cela consisterait uniquement en la mise à disposition du terrain nécessaire.

Délibération du conseil communautaire n°2018-035

RENOVATION DU BATIMENT MAISON DE PAYS : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la Maison de Pays accueille le siège de la communauté de communes à l'étage et un magasin promouvant les produits et artisans régionaux au rez-de-chaussée bas ;

Considérant que les deux niveaux de ce bâtiment, construit en 1991, nécessitent des travaux de mise aux normes accessibilité et de chauffage, ventilation et éclairage ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter le principe de la réalisation du projet de rénovation du bâtiment Maison de Pays, à savoir des travaux de mises aux normes accessibilité, la création d'un sas d'entrée, ainsi que des travaux de chauffage, ventilation et éclairage, pour un montant estimatif de 29 353,12 € hors taxe (H.T.) pour le siège de la communauté de communes et pour un montant estimatif de 26 637,65 € H.T. pour le magasin, soit un montant estimatif global de 55 990,77 € H.T. ;

2/ Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		
Magasin de la Maison de Pays - Rez-de-chaussée		
travaux d'accessibilité	modification du ressaut à l'entrée	600,00 €
	modification des lavabos	1 300,00 €
	remplacement des luminaires par des projecteurs led	8 221,65 €
	remplacement du système de climatisation réversible	16 516,00 €
	<i>sous-total</i>	26 637,65 €
Siège de la Communauté de communes - 1er étage		
	création d'un sas d'entrée	1 455,00 €
	rénovation du système de chauffage / climatisation	11 868,12 €
	travaux d'accessibilité	16 030,00 €
	<i>sous-total</i>	29 353,12 €
	total	55 990,77 €

RECETTES				
Co-financeurs		Dépense subv.	Taux	Montant
Magasin de la Maison de Pays - Rez-de-chaussée				
SICECO	appel à projet rénovation énergétique non BBC	8 221,65 €	35%	2 877,58
PAP	de la reconstruction de la ligne 63 000 volts Arnay Vielmoulin	24 737,65 €		14 000,00
Siège de la Communauté de communes - 1er étage				
Etat - DETR	bâtiments intercommunaux abritant des sièges de CC	25 680,00 €	40%	10 272,00
Département	bâtiments et édifices publics communaux non protégés	29 353,12 €	35%	10 273,59
<i>sous-total subventions</i>				37 423,17
Autofinancement rez-de-chaussée			37%	9 760,07
Autofinancement 1er étage			30%	8 807,53
<i>sous-total autofinancement</i>				18 567,60
total				55 990,77

3/ Solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), pour les travaux concernant le siège de la communauté de communes, calculée sur 40 % du montant hors taxe des dépenses ;

4/ Solliciter une subvention du Département, au titre des bâtiments et édifices publics communautaires non protégés, pour les travaux concernant le siège de la communauté de communes, calculée sur 35 % du montant hors taxe des dépenses ;

5/ Solliciter une subvention du Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (S.I.C.E.C.O.), au titre de l'appel à projet rénovation énergétique non BBC des bâtiments communautaires, pour les travaux concernant l'éclairage du magasin, calculée sur 35 % du montant hors taxe des dépenses ;

6/ Solliciter une subvention dans le cadre du plan d'accompagnement de projet (P.A.P.) de reconstruction partielle de la ligne à 63 000 volts Arnay-Cruegy-Vielmoulin, pour les travaux concernant l'éclairage et la climatisation réversible du magasin, d'un montant de 14 000 € ;

7/ Autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

8/ Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.

Le point sur la « Rénovation du bâtiment communautaire abritant les ateliers des services techniques : demande de subvention » est reporté, les éléments nécessaires au vote de ce point n'étant pas disponibles.

Délibération du conseil communautaire n°2018-036

RENOVATION DU GYMNASSE DE POUILLY-EN-AUXOIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la communauté de communes gère un gymnase à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que le fait que cet équipement sportif, très fréquenté, nécessite une réhabilitation lourde du système d'éclairage / chauffage / ventilation ;

Considérant l'opportunité d'améliorer l'organisation des flux d'utilisateurs de cet équipement en créant un sas d'entrée et en mettant en place un contrôle d'accès ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter le principe de la réalisation du projet de rénovation du gymnase de Pouilly-en-Auxois, à savoir des travaux de réhabilitation lourde du système d'éclairage / chauffage / ventilation et l'amélioration de l'organisation des flux d'utilisateurs de cet équipement par la création d'un sas d'entrée et la mise en place un contrôle d'accès, pour un montant estimatif de 30 884,65 € hors taxes (H.T.) ;

2/ Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.	
rénovation de l'éclairage (projecteurs led encastrés)	19 095,04 €
création d'un sas d'entrée	5 420,00 €
programmation du système de ventilation	1 047,00 €
modernisation du système de chauffage	2 342,00 €
système de contrôle d'accès	2 980,61 €
total	30 884,65 €

RECETTES				
Co-financeurs		Dépense subv.	Taux	Montant
SICECO	appel à projet rénovation énergétique non BBC	19 095,04 €	35%	6 683,26
Département	travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air	27 904,04 €	35%	9 766,41
Etat - DETR	équipements favorisant la pratique sportive locale	27 526,80 €	30%	8 258,04
<i>sous-total subventions</i>				24 707,72
Autofinancement			20%	6 176,93
total				30 884,65

3/ Solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), calculée sur 30 % du montant hors taxe des dépenses ;

4/ Solliciter une subvention du Département, au titre des équipements sportifs couverts et de plein air, calculée sur 35 % du montant hors taxe des dépenses ;

5/ Solliciter une subvention du Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (S.I.C.E.C.O.), au titre de l'appel à projet rénovation énergétique non BBC des bâtiments communautaires, pour les travaux concernant l'éclairage, calculée sur 35 % du montant hors taxe des dépenses ;

6/ Autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

7/ Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.

Le président propose que des conventions soient signées avec les associations utilisant les salles omnisports de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche qui permettraient de rendre visibles les subventions en nature consenties par la communauté de communes via ces prêts de salles aux associations.

Délibération du conseil communautaire n°2018-037

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la communauté de communes gère un espace multi-usages nommé hall d'exposition du pôle agricole, situé à Créancey ;

Considérant le fait que la communauté de communes est propriétaire du bâtiment de la trésorerie à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant la nécessité de travaux de mise aux normes accessibilité dans ces bâtiments recevant du public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter le principe de la réalisation du projet de travaux d'accessibilité du hall d'exposition du pôle agricole et de la trésorerie de Pouilly-en-Auxois, pour un montant estimatif global de 19 470,00 € hors taxes (H.T.) ;

2/ Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.	
Travaux d'accessibilité hall d'exposition (Créancey)	15 370,00 €
Travaux d'accessibilité trésorerie (Pouilly-en-Auxois)	4 100,00 €
total	19 470,00 €

RECETTES				
Co-financeurs		Dépense subv.	Taux	Montant
Hall d'exposition				
Etat - DETR	réhabilitation salles multi-usages	9 247,50 €	30%	2 774,25
Département	bâtiments et édifices publics non protégés	15 370,00 €	35%	5 379,50
Trésorerie Pouilly				
Département	bâtiments et édifices publics non protégés	4 100,00 €	35%	1 435,00
<i>sous-total subventions</i>				9 588,75
Autofinancement hall d'exposition			47%	7 216,25
Autofinancement trésorerie			65%	2 665,00
<i>sous-total autofinancement</i>				9 881,25
total				19 470,00

3/ Solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), pour les travaux concernant le hall d'exposition du pôle agricole, calculée sur 30 % du montant hors taxe des dépenses ;

4/ Solliciter une subvention du Département, au titre des bâtiments et édifices publics non protégés, pour les travaux concernant le hall d'exposition du pôle agricole situé à Créancey, calculée sur 35 % du montant hors taxe des dépenses ;

5/ Solliciter une subvention du Département, au titre des bâtiments et édifices publics non protégés, pour les travaux concernant la trésorerie située à Pouilly-en-Auxois, calculée sur 35 % du montant hors taxe des dépenses ;

6/ Autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

7/ Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018.

L'actualité des services est présentée. Emilie CHAMBRION, directrice du magasin de la Maison de Pays, présente plus en détails l'actualité de son service.

Un point agenda est réalisé.

La séance est levée.